



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-043

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2022-03-30-00004 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-062 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "ALLO AUXONNE AMBULANCES" (2 pages) Page 4
- BFC-2022-03-31-00007 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-064 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestre "SARL AMBULANCE TAXI A4" (3 pages) Page 7
- BFC-2022-04-01-00007 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-065 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances GROSDÉMOUGE - changement de direction - (3 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2022-03-08-00015 - 2 Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/005 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 15

Cour administrative d'appel de Lyon /

- BFC-2022-03-28-00016 - 2022-04 arrête RAA SAS CDPI masseurs-kines BFC (2 pages) Page 21
- BFC-2022-03-28-00015 - 2022-05 arrêté du président de la CAA de Lyon (2 pages) Page 24
- BFC-2022-03-28-00017 - 2022-06 arrête RAA SAS CDPI infirmiers Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 27

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

- BFC-2021-11-24-00019 - Autorisation tacite d'exploiter GARNERY Jérémy des terres agricoles situées à Dampierre sur Salon, Fouvent Saint-Andoche, Roche-et-Raucourt (70) (2 pages) Page 30

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

- BFC-2022-01-14-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES ANATIDES, Mme Catherine MICHAUD à Saint-Germain-du-Bois (1 page) Page 33
- BFC-2021-12-23-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Michel BARBIER à Saint-Vincent-Bragny (1 page) Page 35
- BFC-2021-12-23-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Cindy BUSSARD à Louhans (1 page) Page 37

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-03-30-00003 - AUTORISATION D'EXPLOITER à l'EARL LAROCHE des terres agricoles situées à LA CHAPELLE LES LUXEUIL (4 pages)

Page 39

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2022-04-05-00004 - 2022-194, GY, (Haute-Saône), lieudit les Vorpes propriété Etat (1 page)

Page 44

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2022-04-05-00001 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS FORMATION du 20/05/2019 publié sous le n° BFC 2019-05-20-001 du 22/05/2019 relatif à l'agrément du centre de formation TRANS FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 46

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-05-00003 - Arrêté N°22-80 BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)

Page 51

Rectorat /

BFC-2022-03-28-00013 - Arrêté du 28 mars 2022 relatif à la délégation de signature du recteur Pierre N GAHANE à David Vergneau chef de la DPAES (1 page)

Page 57

BFC-2022-04-07-00002 - Arrêté du 7 avril 2022 intérim - M BRONNER SG DSDEN 39 (2 pages)

Page 59

BFC-2022-03-28-00014 - Subdélégation financière recteur Pierre N GAHANE aux agents de la DPAES 28 mars 2022 (2 pages)

Page 62

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-03-25-00021 - Arrêté de subdélégation financière en date du 25 mars 2022 (6 pages)

Page 65

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-03-31-00008 - RABFC n°2022-021 Arrêté de subdélégation DSDEN 39 le 31 mars 2022 (2 pages)

Page 72

BFC-2022-03-31-00009 - RABFC n°2022-022 Arrêté de subdélégation DSDEN 70 le 31 mars 2022 (2 pages)

Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-30-00004

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-062 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "ALLO AUXONNE
AMBULANCES"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-062
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres «ALLO AUXONNE AMBULANCES» à Auxonne

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté D.D.A.S.S. n° 90-440 en date du 13 novembre 1990 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AUXONNE AMBULANCES » 26 rue Davot à Auxonne, exploitée par Monsieur Bruno FERRUT sous le n° 108,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-188 en date du 9 novembre 2021 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée EW-558-KC et des deux VSL immatriculés EE-788-BC et FX-971-PD appartenant à l'entreprise « ALLO AUXONNE » dans le cadre de la cession du fonds « transports sanitaires » sis à Auxonne,

Vu l'attestation de Maître Valérie FOURNET, avocat au sein de la société FIDUCIAL SOFIRAL à Dijon précisant que le fonds commercial transports sanitaires exploité sous le nom commercial « ALLO AUXONNE AMBULANCES » par M. Bruno FERRUT a été cédé le 8 mars 2022 à la SARL AMBULANCES TAXI A4, gérée par M. Arnaud LUC, avec une entrée en jouissance le jour même,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AUXONNE AMBULANCES » à Auxonne ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté D.D.A.S.S. n° 90-440 en date du 13 novembre 1990 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 108 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AUXONNE AMBULANCES » 26 rue Davot à Auxonne délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 8 mars 2022.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Bruno FERRUT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le 30 mars 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-31-00007

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-064 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestre "SARL
AMBULANCE TAXI A4"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-064
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SARL AMBULANCES TAXI A4»

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-105 en date du 20 juin 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TAXI A4 » 26 rue René Char à Dijon, gérée par Monsieur Arnaud LUC, sous le numéro 21-196,

.../...

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-188 en date du 9 novembre 2021 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée EW-558-KC et des deux VSL immatriculés EE-788-BC et FX-971-PD appartenant à l'entreprise « ALLO AUXONNE » dans le cadre de la cession du fonds « transports sanitaires » sis à Auxonne,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-008 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'attestation de Maître Valérie FOURNET, avocat au sein de la société FIDUCIAL SOFIRAL à Dijon précisant que le fonds commercial transports sanitaires exploité sous le nom commercial « ALLO AUXONNE AMBULANCES » par M. Bruno FERRUT a été cédé le 8 mars 2022 à la SARL AMBULANCES TAXI A4, gérée par M. Arnaud LUC, avec une entrée en jouissance le jour même,

Vu la demande de modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TAXI A4 » reçue le 14 mars 2022,

Vu les baux commerciaux des locaux sis 9 rue du Jurain et 3 rue Aristide Briand à Auxonne,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles reçue le 14 mars 2022,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur Arnaud LUC en date du 31 mars 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-105 en date du 20 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL AMBULANCES TAXI A4** » dont le siège social est situé 26 rue René Char - 21000 Dijon est agréée à compter du **8 mars 2022** sous le numéro, **21-196** pour les implantations suivantes :

- **26 rue René Char à Dijon (21000)** sous la dénomination commerciale : AMBULANCES TAXI A4
- **40 rue de Bourgogne à Pontailler sur Saône (21270)** sous la dénomination commerciale : ALLO PONTAILLER
- **9 rue Jurain à Auxonne (21130)** sous la dénomination commerciale : ALLO AUXONNE – Le garage est situé : 3 rue Aristide Briand à Auxonne (21130)

Le gérant est : Monsieur Arnaud LUC

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES TAXI A4 » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

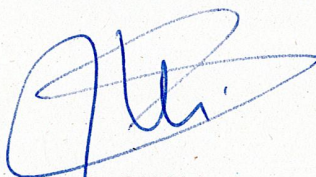
Article 6 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud LUC publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 31 mars 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-01-00007

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-065
portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances GROSDÉMOUGE - changement
de direction -

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-065

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS Ambulances GROSDÉMOUGE - changement de direction -

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-067 en date du 31 mars 2020 portant modification de l'agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres à la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 28 octobre 2021 de la SARL Ambulances GROSDÉMOUGE, réceptionné le 30 mars 2022, portant notamment sur la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle,

Vu la demande d'agrément et l'attestation sur l'honneur des installations matérielles en date du 06 mars 2022 adressées à l'ARS BFC et émises par Monsieur Yann KAISER – associé – dans le cadre du rachats d'actions de la SAS Ambulances GROSDÉMOUGE sise 11 chemin du Chêne Vert à Mélisey -70 270 – et 43 avenue du Square de la Gare à Lure - 70 200 -,

Vu l'acte réitératif de cessions d'actions, en date et à effet au 18 février 2022, de la SAS Ambulances GROSDÉMOUGE par la SARL RK INVEST sise Zone Artisanale, RN 19 à Combeaufontaine - 70 120 – et représentée par Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Yann KAISER en qualité de co-gérants,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 06 mars 2022 de Monsieur Yann KAISER,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 07 mars 2022 de Monsieur Cédric REMERY,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait Kbis – émis le 1^{er} mars 2022 pour la SAS Ambulances GROSDÉMOUGE par le greffe du Tribunal de Commerce de Vesoul,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} février 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-067 en date du 31 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS GROSDÉMOUGE dont le siège social est situé 11 chemin du Chêne Vert à Mélisey - 70 270 -, est agréée sous le n° **702532482** pour les deux implantations suivantes :

- 11 chemin du Chêne Vert à Mélisey - 70 270 -,
- 43 avenue du Square de la Gare à Lure - 70 200 -.

Le président est la SARL RK INVEST représentée par Monsieur Cédric REMERY et Monsieur Yann KAISER, co-gérants.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances GROSDÉMOUGE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

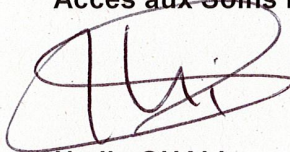
Article 5 : Les co-gérants dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de la SAS Ambulances GROSDÉMOUGE, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2022

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-08-00015

2Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/005 modifiant la
liste des membres de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie (CRSA) de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/005 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1114-1, L 1432-1, L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-31, D 1432-35, D 1432-40, D 1432-41, D 1432-44 et D 1432-45 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DS/2021/014 du 23 novembre 2021 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DS/2022/001 du 10 février 2022 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la désignation des suppléants de Mesdames Françoise BARBIER et Francine GRAF, ainsi que le suppléant de Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, membres du 2^{ème} collège de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD et ses suppléants, membres du 4^{ème} collège de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Anne LAUBY en qualité de titulaire au sein du 4^{ème} collège de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Le président et le vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, élus lors de l'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, sont :

- Monsieur Robert CREEL, président ;
- Monsieur Christophe ALLIGIER, vice-président.

Article 2

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend trente membres ayant voix délibératives (vingt-sept sièges pourvus), issus des différents collèges de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3

Les membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux sont :

1^{er} collège - représentants des collectivités territoriales

Sous collège a - un représentant du Conseil régional

- Madame Françoise TÉNENBAUM, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté, supplée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté

Sous collège b - deux représentants des Conseils départementaux

- Madame Emmanuelle COINT, représentant le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, supplée par :
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte-d'Or
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, supplée par :
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseil départemental de la Haute-Saône
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de la Haute-Saône

Sous collège c - un représentant des groupements de communes

- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

Sous collège d - un représentant des communes

- En cours de désignation :
 3. En cours de désignation
 4. En cours de désignation

2^{ème} collège - représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Sous collège a - deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES délégation de la Côte-d'Or, supplée par :
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir – délégation de la Saône-et-Loire
 2. Madame Céline RELIUX, AFM Téléthon – délégation de la Côte-d'Or
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF délégation du Territoire de Belfort, supplée par :
 1. Monsieur Denis GUENAUD, URAF – délégation de la Côte-d'Or
 2. Madame Françoise PLASSARD, URAF – délégation de la Côte-d'Or

Sous collège b - deux représentants des associations de retraités et personnes âgées parmi les représentants désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- Madame Françoise BARBIER, UNSA – union départementale du Doubs, supplée par :
 1. Madame Edith GARCHEY, ANR groupe Côte-d'Or
 2. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC union départementale du Doubs

- Madame Francine GRAF, union départementale de la Côte d'Or CGT retraités, suppléée par :
 1. Madame Elisabeth FLENET, union territoriale des retraités CFDT du Doubs
 2. En cours de désignation

Sous collège c - deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, parmi les représentants désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap délégation de l'Yonne, suppléé par :
 1. Monsieur François LEBEAU, association Sésame Autisme
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

3^{ème} collège - un représentant des Conseils territoriaux de sante

- Monsieur Bruno TOURNEVACHE, Président du Conseil territorial de santé du Jura, suppléé par :
 1. Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Conseil territorial de santé du Jura

4^{ème} collège - représentants des partenaires sociaux

Sous collège a - un représentant des organisations syndicales de salariés

- Madame Anne LAUBY, Force ouvrière (FO), suppléée par :
 1. Monsieur Patrick BRUET, Force ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force ouvrière (FO)

Sous collège b - un représentant des organisations professionnelles des employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

Sous collège c - un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, union nationale des professions libérales de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté

Sous collège d - un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Monsieur Guy CIRON, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DUQUET, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

5^{ème} collège - représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Sous collège a - un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Monsieur Olivier DELALANDE, association Les Invités au Festin, suppléé par :
 1. Madame Annie FAVRET, association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement

Sous collège d - un représentant de la Mutualité Française désigné par le Président de la fédération nationale de la Mutualité Française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

7^{ème} collège - représentants des offreurs des services de santé

Sous collège e - quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, directeur général de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Mounir AISSAT, sous-directeur de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MORAUX, président de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI de Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, fédération ADMR de la Haute-Saône

Sous collège f - quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thomas JOUANNET, président de la Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. Madame Céline MARCOU, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

Sous collège g - un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

Sous collège o - un représentant des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Docteur Patrick BOUILLLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

Représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Monsieur Olivier TERRADE, directeur général de la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD), délégué régional FNEHAD de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, délégué régional adjoint FNEHAD de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, hospitalisation à domicile (HAD) du nord Saône-et-Loire
- Madame Mathilde BIBOUDA, centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation

Article 4

Participent aux travaux de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux avec voix consultative :

- Le directeur de l'autonomie ou son représentant ;
- Un représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Madame Monique MARION, représentante de la mutualité sociale agricole.

Article 5

La durée du mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est de cinq ans à compter de la date de l'installation de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté. Ce mandat est renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

Le présent acte remplace l'arrêté n° ARS BFC/DS/2021-014 du 23 novembre 2021 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 mars 2022

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2022-03-28-00016

2022-04 arrete RAA SAS CDPI masseurs-kines
BFC



N° 2022-04

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2021-29 du 15 septembre 2021 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale en date du 11/03/2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 11 mars 2022 du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale :

- Docteur Dominique SEYER, médecin conseil DRSM région Grand-Est, **Titulaire**
- Docteur Claudine WIENER, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 1^{ère} suppléante
- Docteur Nathalie SERRET, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 2^{ème} suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 28/03/2022

(signé)

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2022-03-28-00015

2022-05 arrêté du président de la CAA de Lyon



N° 2022-05

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2018-32 du 04/12/2018, n° 2020-23 du 12/10/2020 et n° 2021-36 du 01/10/2021 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale en date du 11/03/2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 11 mars 2022 du médecin conseil national du régime général de la sécurité sociale :

- Docteur Vincent BIGE, médecin conseil DRSM région Grand Est, **titulaire**
- Docteur Michèle RUPP, médecin conseil DRSM région Grand Est, 1^{ère} suppléante
- Docteur Jacques BOUGUENNEC, médecin conseil DRSM région Grand Est, 2^{ème} suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 28/03/2022

(signé)

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2022-03-28-00017

2022-06 arrete RAA SAS CDPI infirmiers
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2022-06

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2019-2 du 12/02/2019 et n° 2020-21 du 12/10/2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale en date du 11/03/2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 11 mars 2022 du médecin conseil national du régime général de sécurité sociale :

- Docteur Patrick CROISY, médecin conseil DRSM région Auvergne-Rhône-Alpes,
Titulaire
- Docteur Danielle BEAUJEUX, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 1^{ère} suppléante
- Docteur Betty LIEGEOIS, médecin conseil DRSM région Grand-Est, 2^{ème} suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 28 mars 2022

(signé)

Gilles HERMITTE

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-11-24-00019

Autorisation tacite d'exploiter GARNERY Jérémie
des terres agricoles situées à Dampierre sur
Salon, Fouvent Saint-Andoche,
Roche-et-Raucourt (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GARNERY JérémY
1 voie de Renaucourt
70180 ROCHE ET RAUCOURT

Vesoul, le 24 novembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **23 novembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 61ha 89a 90ca sur les communes de Dampierre sur Salon, Fouvent Saint-Andoche, Roche-et-Raucourt :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
DAMPIERRE SUR SALON	B0644	11,0000	GARNERY Marc 1 rue Millerand 70180 ROCHE ET RAUCOURT
FOUVENT SAINT-ANDOCHE	ZD0027	11,8490	Indivision DE CASTELLANE BP n°7 21610 FONTAINE FRANCAISE
ROCHE ET RAUCOURT	ZA0028	2,1260	Association foncière 3 rue de Montsois 70180 ROCHE ET RAUCOURT
	ZK0015	0,1380	
	ZB0061	1,2570	Syndicat des eaux Rue Millerand 70180 ROCHE ET RAUCOURT
	ZB0064	6,4868	
	ZA0029	5,9860	Indivision DE CASTELLANE BP n°7 21610 FONTAINE FRANCAISE
	ZB0060	5,4662	GARNERY Marc 1 rue Millerand 70180 ROCHE ET RAUCOURT
	ZC0026	0,3640	
	ZC0027	2,8230	
	ZK0016	5,7370	
	ZK0027	0,8411	
	ZK0030	2,8349	
	ZC0054	4,9900	
		61,8990	

Votre dossier a été déposé le 09 novembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-125**.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
14, boulevard des Filles - CS 50339
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 mars 2022**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50359
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 83 97 32 00 – mbi : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-14-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES
ANATIDES, Mme Catherine MICHAUD à
Saint-Germain-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LES ANATIDES
Mme MICHAUD Catherine
Il Conde
71330 Saint-Germain-du-bois.

Mâcon, le 14 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021475

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,84 ha situés sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (AS38, AS44, AS172, AS173, AS174).

Votre dossier a été enregistré complet au 2 décembre 2021 sous le n° 2021475.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

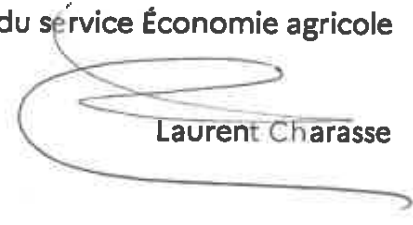
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-23-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Michel
BARBIER à Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BARBIER Jean-Michel
859 route de Palinges
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 23 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021465.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 68,51 ha situés sur les communes de :

- PALINGES (C112),
- SAINT-VINCENT-BRAGNY (AH27, AI23, AI27, AK9, AK27, AK29, AM7, AM8, AM9, AM23, AM25, AM27, AM28, AM29, AM68, AN14, AN17, AN18, AN82, AV18, AW39, AW40, AW41, AW42, AX35, AX46),

exploités par le GAEC BARBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 décembre 2021 sous le n° 2021465.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-23-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Cindy
BUSSARD à Louhans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BUSSARD Cindy
462 rue des grillots
71500 Louhans

Mâcon, le 23 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021464

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,82 ha situés sur les communes de :

- JUIF (A252),
- SAINT-USUGE (BY9, BY10, BY11, BY15),

exploités par Madame PALTHEY Marie-Rose.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 novembre 2021 sous le n° 2021464.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-30-00003

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL LAROCHE
des terres agricoles situées à LA CHAPELLE LES
LUXEUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **11 février 2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL LAROCHE
	Commune	SAINT SAUVEUR -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU BOUVREUIL
	Surface demandée	11 ha 13 a 10 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	LA CHAPELLE LES LUXEUIL - (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC GEIGER**, réceptionnée le 21 décembre 2021 pour un total de 152ha 15a 17ca, dont 11h 13a 10ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Economique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL LAROCHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

204,51 ha de SAUp avec une UTA de 1,7, soit une dimension économique de 120,30 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation

- le GAEC GEIGER et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 2

387,98 ha de SAUp avec une UTA de 2,6, soit une dimension économique de 149,22 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation

CONSIDERANT le même rang de **priorité (2)** de l'**EARL LAROCHE** et du **GAEC GEIGER** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT que l'**EARL LAROCHE** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le **GAEC GEIGER** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre l'**EARL LAROCHE** et le **GAEC GEIGER** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL LAROCHE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA CHAPELLE LES LUXEUIL rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA 0033	0,7821
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA 0025	4,2041
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA 0026	2,0293
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA 0031	3,9045
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA 0032	0,2110
		11,1310

Soit une surface totale de 11 ha 13 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

1) La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-05-00004

2022-194, GY, (Haute-Saône), lieudit les Vorpes
propriete Etat



Arrêté n° 2022/194 du 5 avril 2022
constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour
à Gy, (70), lieudit « les Vorpes »
lors de l'opération archéologique préventive prescrite par arrêté n° 2019/783 du 19/12/2019

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021, du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 16 mars 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/783 du 19/12/2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique à Gy « les Vorpes », Code opération n° 095001 ;

Vu le rapport d'opération de Mme Véronique Brunet-Gaston, reçu en préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) le 07/10/2020 ;

Vu le courrier en date du 21/10/2020, par lequel le préfet de région notifie au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisé le diagnostic archéologique, avec le rapport d'opération et l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 21/01/2022, par lequel le préfet de région. Informe le propriétaire qu'il dispose d'un nouveau délai d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Vu le courrier par lequel Mme Christelle CLEMENT, Maire de Gy, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété les biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 24/01/2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire figure page 42 du rapport d'opération susvisé.

Article 2 La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, date réception qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 5 avril 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Hervé LAURENT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-05-00001

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté
n°2019/STM/DRT/TRANS FORMATION du
20/05/2019

publié sous le n° BFC 2019-05-20-001 du
22/05/2019 relatif à l'agrément du centre de
formation TRANS FORMATION habilité à
dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport
routier de Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019
publié sous le n° BFC 2019-05-20-001 du 22/05/2019 relatif à l'agrément du centre de
formation TRANS' FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BAG du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-01-13-00008 du 13 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 publié le 22 mai 2019 sous le numéro BFC-2019-05-20-001 relatif à l'agrément du centre de formation TRANS' FORMATION habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu la confirmation écrite en date du 04 avril 2022 formulée par :

Siège social
TRANS'FORMATION
17 rue de l'étang
ZI BUSSUREL
70400 HERICOURT
Siret n°441 405 552 00015

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est délivré au centre de formation **TRANS' FORMATION**, représenté par sa gérante Mme MOUGINOT Carole, pour l'établissement suivant :

- **Établissement principal :**

TRANS' FORMATION
17 rue de l'étang
ZI BUSSUREL
70400 HERICOURT
Siret n° 441 405 552 00015

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

L'agrément n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 22/05/2019 au 22/05/2024.**

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

L'article 5 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

L'article 6 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N — 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages

Article 7 :

L'article 7 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

L'article 8 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

L'article 9 de l'arrêté n°2019/STM/DRT/TRANS' FORMATION du 20/05/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 05 avril 2022

Pour le Préfet de Région

Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-04-05-00003

Arrêté N°22-80 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Jean RIBEIL Directeur
régional de l'économie , de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° **22-80** BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la notification des décisions de subvention supérieures à 30 000 €.

Article 3

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

- BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »
- BOP 147 « Politique de la Ville »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes

3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

4. Répartir, conformément aux avis du comité de l'administration régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » - volet Industrie, et le BOP 305 « Stratégie économique et fiscale » – volet ESS (Économie sociale solidaire) et DLA (Développement local d'accompagnement).

- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'État (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP suivants :

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

BOP 134 « CCRF »

BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les actes relevant du titre 2,

BOP 157 « Handicap et dépendance »

BOP 303 « Intégration et asile »

BOP 363 « Plan de relance et compétitivité »

BOP 364 « Cohésion »

- en tant que programmeur de centres de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »
- du BOP 362 « Écologie »

Article 6

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT.

SECTION V : Dispositions générales

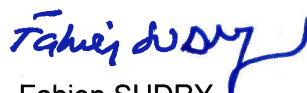
Article 10

L'arrêté n°21-76 BAG du 30 mars 2021 est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2022**


Fabien SUDRY

Rectorat

BFC-2022-03-28-00013

Arrêté du 28 mars 2022 relatif à la délégation de signature du recteur Pierre N GAHANE à David Vergneau chef de la DPAES



Délégation du recteur de l'académie de Dijon à Monsieur David VERGNEAU, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;
2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 mars 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat

BFC-2022-04-07-00002

Arrêté du 7 avril 2022 intérim - M BRONNER SG
DSDEN 39



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

Besançon, le 7 avril 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ CONFIAIT À MONSIEUR HERVÉ BRONNER L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU JURA**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2018, portant nomination de monsieur Hervé BRONNER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura,

Vu les arrêtés rectoraux en date du 21 mars 2022 et du 25 mars 2022 portant délégation de signature,

Prenant acte de la vacance de l'emploi fonctionnel de directeur académique des services de l'éducation nationale de Jura liée au départ de monsieur Mahdi TAMENE appelé à exercer d'autres fonctions.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé BRONNER, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, est désigné par madame Nathalie ALBERT-MORRETI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, pour exercer par intérim à compter du 11 avril 2022 les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Jura.

Article 2 : Monsieur Hervé BRONNER reçoit à compter du 11 avril 2022 l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait Monsieur Mahdi TAMENE, précédent directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2022-03-28-00014

Subdélégation financière recteur Pierre N
GAHANE aux agents de la DPAES 28 mars 2022



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 25 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant David Vergneau responsable de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée

ARRÊTE

Isabelle DURAND ROUX, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 28 mars 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-03-25-00021

Arrêté de subdélégation financière en date du 25
mars 2022



DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 25 mars 2022

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

La rectrice de l'académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant Madame Valérie PINSET en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice

des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} février 2019,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Aline REPLUMARD, Attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} décembre 2021,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Christelle HERVET, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2019,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Quentin MARCEL, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu les contrats de travail des personnels contractuels suivants : Madame Isabelle LAVAL, Madame Véronique CRETIN et Monsieur Massinissa MECHAI,
Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 1996 nommant Madame Sabah HOUMOUR, professeur certifié classe normale, affectée au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} mars 2022 nommant Coralie DELAITRE, Attachée stagiaire, responsable des demandes de paiements au rectorat à compte du 1^{er} mars 2022,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 31 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par

l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :

- o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)

- o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, adjointe à la directrice de la DAFiL et responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Isabelle RIBEIRO, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Aline REPLUMARD, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Rachel RACINE, Bertrand BECARD et Emmanuel CHARRIERE pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND et de Isabelle RIBEIRO empêchés, au nom du Préfet de Région, Aline REPLUMARD, affectée à la direction de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6. Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND et de Isabelle RIBEIRO puis de Aline REPLUMARD empêchés et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND, de Isabelle RIBEIRO puis de Aline REPLUMARD, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Isabelle LAVAL, Emmanuel CHARRIERE, Véronique CRETIN, Massinissa MECHAI, Yannick GAVIGNET et Sabah HOUMOUR reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO, Sandrine CONTOZ et Pauline

GANTOIS reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Marie-Pierre MARCHAND, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE, Laïla GHANDI et Quentin MARCEL pour les recettes du Titre 2.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du recteur susvisé en date du 31 janvier 2022 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-03-31-00008

RABFC n°2022-021 Arrêté de subdélégation
DSDEN 39 le 31 mars 2022

Arrêté N°2022- 021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté n° 2022-018 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura ;

VU l'arrêté n° 2021-049 du 2 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° 2022-018 du 30 mars 2022, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Mahdi TAMENE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura ;
- M. Hervé BRONNER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura ;
- M Guillaume VINCENT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Madhi TAMENE, de Monsieur Hervé BRONNER et de Monsieur Guillaume VINCENT, subdélégation de signature est donnée :

- à Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- à Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'animation sportive, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021-049 du 2 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 31 mars 2022

Pour le préfet du Jura
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-03-31-00009

RABFC n°2022-022 Arrêté de subdélégation
DSDEN 70 le 31 mars 2022

Arrêté N°2022- 022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté 2022-019 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2021-072 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 2022-019 du 30 mars 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane MENISSIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;
- Monsieur SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône pour les documents et correspondances à caractère administratif ainsi que les actes, les arrêtés et les conventions préparées par le service en matière de sport, notamment :
 - o Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
 - o Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie ;
 - o Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe et de sport de contact.

Article 2 :

L'arrêté n° 2021-072 du 24 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 31 mars 2022

Pour le préfet de Haute-Saône,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT MORETTI